



**AVIS PUBLIC**

**APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT 1514**

**PRENEZ AVIS** que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 22 janvier 2024, le règlement suivant :

***RÈGLEMENT 1514  
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU MARAIS  
FOUQUET ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 420 000 \$ POUR  
EN DÉFRAYER LE COÛT***

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 20 février 2024.

Il entre en vigueur au jour de la publication du présent avis et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Candiac à la suite de cet avis.

Candiac, le 27 février 2024

Linda Chau, avocate  
Greffière adjointe et directrice adjointe  
Services juridiques

## **RÈGLEMENT 1514**

### **DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU MARAIS FOUQUET ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 420 000 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

**CONSIDÉRANT** les articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

**À LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2024, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :**

#### ***ARTICLE 1***

Le présent règlement autorise des dépenses afin de réaliser des travaux de rétablissement des habitats et les aménagements fauniques du marais Fouquet. Ces travaux comprennent sommairement, mais sans s'y limiter :

- le relevé d'arpentage;
- les inspections de nature technique (arboriculture, relevé biologique, etc.);
- la surveillance partielle et les services de laboratoires des travaux ci-haut mentionnés;
- les études géotechniques et de caractérisation des sols;
- les travaux de réalisation.

Le coût total des travaux est estimé à 420 000 \$, incluant les taxes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par Katerine Beaudry, architecte paysagiste au Service du génie et vérifiée par Élise Villeneuve, ing., directrice du génie en date du 6 décembre 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

#### ***ARTICLE 2***

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 420 000 \$ pour une période de quinze (15) ans.

#### ***ARTICLE 3***

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

#### ***ARTICLE 4***

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport

avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense édictée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ***ARTICLE 5***

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ***ARTICLE 6***

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**NORMAND DYOTTE**  
Maire

---

**M<sup>e</sup> PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice

## CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1514

<b>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT</b>	<b>11 décembre 2023</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	<b>22 janvier 2024</b>
<b>APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER</b>	<b>1<sup>er</sup> février 2024</b>
<b>APPROBATION DU MAMH</b>	<b>20 février 2024</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>27 février 2024</b>
<b>DATE DE PUBLICATION</b>	<b>27 février 2024</b>

\_\_\_\_\_  
**NORMAND DYOTTE**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Me PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice

*ANNEXE « A »*

**ESTIMATION**



VILLE DE CANDIAC  
SERVICE DU GÉNIE

PROJET : ST-2019-01  
No. PTI: G24-054

AMÉNAGEMENT DU MARAIS FOUQUET

COÛTS ESTIMATIFS POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-1514  
SOMMAIRE

DESCRIPTION DES TRAVAUX (COÛTS DIRECTS)

1. Préparation du site	40 800,00 \$
2. Main d'œuvre	102 000,00 \$
3. Équipement	119 000,00 \$
4. Matériaux	57 800,00 \$
5. Aménagement paysager	34 000,00 \$

SOUS-TOTAL DES TRAVAUX (COÛTS DIRECTS) : 353 600,00 \$

FRAIS INDIRECTS

Honoraires - Surveillance de chantier	17 680,00 \$
Honoraires - Contrôle qualitatif des matériaux	10 608,00 \$

SOUS-TOTAL FRAIS INDIRECTS : 28 288,00 \$

SOUS-TOTAL DU PROJET : 381 888,00 \$

TAXES (NETTES)

TPS (5%)	19 094,40 \$
moins le remboursement TPS	(19 094,40) \$
TVQ (9,975%)	38 093,33 \$
moins le remboursement TVQ (50%)	(19 046,66) \$

SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (NETTES) : 400 934,66 \$

FRAIS DE FINANCEMENT (± 5 %) : 19 065,34 \$

TOTAL AVEC TAXES (NETTES) : 420 000,00 \$

Préparé par : Katerine Beaudry, arch. Paysagiste, chargée de projet, Service du génie

Vérfié par :

Élise Villeneuve, ing.  
Directrice, Service du génie

Date : 2023-12-06